

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°08 DU 22/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint Mélany

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame **WALDSCHMIDT Fanny** en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame **WALDSCHMIDT Fanny**, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE :

Article 1: En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame **WALDSCHMIDT Fanny** 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sociale, École, Culture

Il assurera les fonctions suivantes :

Élaboration et suivi des dossiers.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines délégués

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Mme **WALDSCHMIDT Fanny**, l'adjointe déléguée, par délégation du maire »

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Aubenas (10 RUE GEORGES COUDERC 07200 AUBENAS) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication.

Waldschmidt Fanny

Fait à Saint Mélany

Le 22 mars 2026

Le Maire Didier PIOLAT,



/// Mairie de Saint-Mélany ///